

INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LA FERRIERE
Séance du vendredi 03 juillet 2026

Membres en exercice : 11 *Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.*
Quorum : 6

Présents : 9

Représentés : 2

Absents/excusés : 0

Votants : 11

Présents : René LAVAINE, Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Coraline MARAIS, Françoise ROUILLARD, Frédéric PATAULT, Pauline CESAR, Emilien CINTRAT

Excusés/représentés : Olivier FOUCHERE représenté par Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE représentée par Martine MALHERBE

Absents et Excusés :

Date de la convocation : 29/06/2026

Secrétaire de séance : Martine MALHERBE

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2026,
2. Travaux de restauration de l'église : choix des entreprises pour le chantier 3 et validation du plan de financement
3. Désignation du référent déontologue pour les élus
4. Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêt de la séance du 24 juin 2026

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Travaux de restauration de l'église : choix des entreprises pour le chantier 3 et validation du plan de financement (N° DE_2026__036)

Monsieur le Maire rappelle que le chantier 3 des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas, portant sur la façade sud de la nef, comprend 3 lots : lot 1 - maçonnerie / lot 2 - couverture / lot 3 - vitraux.

Il rappelle également qu'une consultation des entreprises a été lancée le 03/04/2026.

La date limite de réception des offres était fixée au 30/04/2026 à 17h00.

A cette date, il a été reçu :

- pour le lot 1 : 3 offres conformes
- pour le lot 2 : 1 offre conforme
- pour le lot 3 : 1 offre conforme.

Chaque lot comprenait une offre de base et des prestations supplémentaires en option afin de respecter les contraintes budgétaires de la commune.

Il précise que le plan de financement de cette 3ème tranche a fait l'objet d'une délibération (DE_2025_034) en date du 10/12/2025 approuvant le plan de financement prévisionnel pour un montant 43 180,54 € HT, maîtrise d'oeuvre comprise.

Les commissions bâtiment et appel d'offres rendent compte des résultats de l'analyse des offres menée conjointement avec le maître d'œuvre.

Vu le CGCT,

Vu les candidatures reçues pour les travaux de restauration de l'église Saint Nicolas - chantier 3,

Vu la délibération 2026-034 du 10/12/2025 approuvant le plan de financement prévisionnel,

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité pour des contraintes budgétaires de rester dans l'enveloppe initiale prévue au budget 2026

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et des membres des commissions bâtiment et appel d'offre,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- retient la candidature des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Prestations retenues	Montant HT
1 - maçonnerie	Entreprise Jaillais 16 Rue Eugène Freyssinet 37500 CHINON	offre de base	19 050,74 €
2 - couverture	Entreprise SAVARY 119 rue François Richer 37000 TOURS	offre de base	933,31 €
3- vitraux	Atelier van-guy le pôt aux lièvres 37340 Continvoir	offre de base	13 420,00 €

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses

Poste de dépenses	Montant HT
lot 1 - maçonnerie	19 050,74 €
lot 2 - couverture	933,31 €
lot 3 - vitraux	13 420,00 €
maitrise d'œuvre (18%)	6 012,73 €
Coût total HT	39 416,78 €

Recettes

Financier	A solliciter ou acquis	Montant HT
DETR	acquis	17 272,22 €
FDSR (socle)	acquis	5 846,00 €
Sauvegarde de l'art français	sollicité	3 000,00 €
Fondation du patrimoine	appel aux dons	
total des aides		26 118,22 €
Autofinancement		13 298,56 €
Total HT		39 416,78 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et à signer les actes nécessaires à cette décision.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/07/2026 et publication le 06/07/2026

Désignation du référent déontologue pour les élus (N° DE_2026__037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de La Ferrière.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de La Ferrière.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de La Ferrière

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de La Ferrière.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à La Ferrière.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de La Ferrière adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par La Ferrière directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de La Ferrière.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir

d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Résultat du vote : adoptée
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/07/2026 et publication le 06/07/2026

Avis sur le classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire à risque d'incendie (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire rappelle que l'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et que notre département n'échappe pas à ce risque.

On observe en effet une multiplication des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de feu de forêt du fait du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liés.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire, en collaboration avec les services de l'Etat, a engagé un travail de fond pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention des massifs forestiers du département. Ces travaux ont identifié 30 massifs forestiers dont 7 en priorité 1 (P1 – les plus à risques) pour le risque incendie, 8 en priorité 2 (P2) et 15 en priorité 3 (P3).

Pour prendre en compte le changement climatique et les enjeux locaux, le Préfet souhaite réétudier la liste des massifs exposés au risque Feu de Forêt, notamment en prenant en compte l'ensemble des massifs identifiés en « priorité 2 » dans le Document Départemental des Risques Majeurs de 2021.

Le massif de Beaumont-Louestault (4 720ha), pour partie sur le territoire de La Ferrière, est concerné. Pour la commune de La Ferrière, cela correspond à une surface classée de 783ha et une obligation légale de débroussaillage d'environ 368 bâtis.

L'actualisation de ce classement est un préalable à 2 démarches :

- 1- La mise en œuvre d'investissements et d'actions de prévention avec la possible constitution des propriétaires en association syndicales autorisées (ASA)
- 2- La mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs classés.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permettre au Préfet de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'Etat doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental. Une note établie par la DDT présentant le détail de ces dispositions a été adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation de la séance du jour.

La préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur cette carte des massifs classés du département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de carte concernant le classement des massifs forestiers dans le cadre de la prévention des risques de feux de forêt en Indre et Loire tel que présenté dans la note de la DDT dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 06/07/2026 et publication le 06/07/2026

Informations et questions diverses :

- Point ateliers brain up
- Assises régionales pour l'embellissement des communes
- Tarifs location salle des fêtes : voir pour possibilité tarif vin d'honneur le WE à compter de 2027
- Projet agrivoltaïque : point suite à la permanence publique, le comité de projet et à la réunion avec la DDT
- Point sur la réunion du 03/07 concernant l'accueil des gens du voyage
- Validation du projet de coupon-réponse pour le pique-nique communal
- Calendrier des élections présidentielles : 18/04 et 02/05/2027
- SIS Vallée de la Dême : révision des tarifs à la rentrée de septembre 2026
- Point sur les catastrophes naturelles : ne sont pas concernés : la grêle, les tempêtes, vents violents et poids de la neige

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.